

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE,

PRIMEDI 11 Prairiel,

(Ere vulgaire).

Lundi 30 Mai 1796.

Détails des réceptions faites aux troupes françaises par les Milanais, qui ont arboré la cocarde tricolore. — Désapprobation de l'empereur sur la venue de Monsieur à l'armée de Condé, avec ordre de le faire conduire dans la Haute-Souabe, où il sera sous le garde d'un officier autrichien. — Traité de paix conclu entre la république française et le roi de Sardaigne.

ITALIE.

De Milan, le 11 mai.

Le général Beaulieu, après l'armistice du roi de Sardaigne, s'étoit flatté de pouvoir disputer aux Français le passage des fleuves, ou du moins de défendre le terrain pied à pied, & de se retirer enfin sur Mantoue pour y attendre les renforts d'Allemagne. C'est dans cette vue qu'après avoir abandonné les rives du Pô dans la Lomelline, il avoit formé un cordon sur le Tessin depuis Buffalora jusqu'à Pavie, & depuis Pavie jusqu'à Belgioioso & Casal-Pusterlengo, s'imaginant peut-être que les Français tenteroient plutôt le passage du Tessin comme plus facile. Cette conduite étonnoit tout le monde, parce qu'on voyoit que les Français prenoient la route de Plaisance pour couper à Beaulieu la retraite sur Mantoue. En effet, dimanche dernier les Français avec un petit corps passèrent le Pô au-dessus de Plaisance, & firent des démonstrations comme si leur armée avoit eu le projet de passer le fleuve dans cet endroit. Les Allemands y accoururent, & les Français se retirèrent devant eux. Dans la nuit du dimanche au lundi, leur armée effectua le passage en quelques heures vers Casal-Pusterlengo sur des ponts-volans, des barques & des radeaux. La cavalerie napolitaine alla les attaquer; les Français taillèrent en pièces le régiment de la reine & s'emparèrent de Casal & de Codogno. Beaulieu rappela alors les troupes qui étoient à Buffalora, Abbiatergasse, Sesatte & Pavie, & leur fit faire une marche forcée. Celles qui étoient à Buffalora arrivèrent dans la nuit de lundi à Milan, & après quelques heures de repos il les fit marcher vers Cassano, sur l'Adda, & donna ensuite de nouveaux ordres & dirigea ses troupes vers le Lodésan.

Hier sous Lodi il y eut une action à la suite de laquelle les Autrichiens ont dû se retirer sur la rive gauche de l'Adda, abandonnant cette ville aux Français. Rien n'empêche ceux-ci de marcher sur Milan; la députation qui

porte les clefs de la ville aux français est déjà partie & attendra l'avant-garde à Morignan. Beaulieu avant de sortir de Pavie fit brûler plusieurs barques; il vouloit aussi incendier les magasins, mais ils furent achetés par la ville qui les paya 100 mille florins. Il fit aussi miner le beau pont du Tessin; mais heureusement la mise a fait très-peu d'effet. A Lodi, avant de partir, il a exigé une contribution partie en argent & partie en denrées. On rapporte dans l'instant qu'il y a eu d'autres actions & que les français suivent de près les restes de l'armée de Beaulieu. Il y a grande apparence que bien peu d'autrichiens excepté les prisonniers, pourront retourner en Allemagne, & que Mantoue restera peut-être sans garnison, quoiqu'Beaulieu fut résolu d'y arriver à tout prix. Quant à notre ville il y eut lundi matin beaucoup de mouvement, causé sur-tout par la curiosité de voir partir la cour. L'arrivée des troupes de Buffalora donna beaucoup d'inquiétude parce qu'on crut qu'elles devoient rester en garnison dans la citadelle, qui avoit déjà été mise en état de siège; mais on s'est rassuré depuis en voyant qu'il n'y reste que 18 cents hommes la plupart croates ou invalides. Cette garnison est insuffisante pour une citadelle dont les ouvrages extérieurs sont très-étendus & n'est pas en état de soutenir un siège en forme. C'est le colonel Lami, du corps du génie, qui commande dans la citadelle.

La cour partit lundi de Milan à une heure après-midi. L'archiduc & l'archiduchesse pleuroient. La multitude qui remplissoit les rues & les places de la Cathédrale & de la Cour, parloit tout bas, mais ne donna aucun signe de tristesse ni de joie. Les milanois qui ont suivi la cour sont en bien petit nombre. Il n'y a d'émigrés que Pazzi & d'autres personnes qui arrêterent Semoville, & les rédacteurs de la gazette ministérielle.

Aujourd'hui après dîner, il y avoit au cours de *Porte-Romaine*, une foule innombrable qui s'y étoit rendue dans l'idée de voir arriver les français. J'aperçus d'abord un petit nombre de cocardes nationales, mais lorsque je retournois chez moi elles s'étoient tellement multipliées,

qu'elles sembloient naître de la terre ou pleuvoir du ciel ; la moitié des spectateurs en étoient décorés. Hier on a ôté les armes impériales de plusieurs édifices publics. On a affiché au palais de la cour un avis portant : *maison à louer, les clefs chez le commissaire Salicetti*. Beaucoup de nobles ont fait dégalonner leurs livrées & ôter leurs amoiries des voitures & des maisons. Les milices civiles sont de nombreuses patrouilles & maintiennent la tranquillité & le bon ordre. Leur formation avoit été ordonnée dès dimanche, par un édit au nom de l'empereur ; mais personne ne vouloit y entrer & les courtisans seuls se faisoient inscrire ; depuis le départ de la cour, les représentans de la ville ayant renouvelé l'ordre, tout le monde veut faire le service, & ce qu'on n'avoit jamais vu jusqu'à présent, les nobles, les conseillers, les notables de toute espèce servent aussi comme simples soldats.

On dit qu'un des représentans de Milan, le comte Melzi (homme d'esprit & de caractère, connu à Paris) a vu à Melezuono le général Buonaparte, & que celui-ci lui a donné une escorte de cavalerie pour le reconduire, les chemins étant infestés par les déserteurs allemands.

Il vient d'arriver des commissaires français pour faire préparer des logemens ; cela donne lieu de croire que les troupes arriveront demain. Depuis deux jours notre ville est entièrement changée ; on y voit une union, un mouvement, une liberté qui y étoient inconnus auparavant. Je continuerai à vous tracer le tableau de notre ville à mesure qu'il changera.

De Gènes, le 16 mai.

On apprend de Livourne qu'un corsaire français étant à l'ancre sous l'une des batteries de ce port & en vue des Anglais, le consul de France fit demander au gouvernement s'il pouvoit regarder ce bâtiment comme étant en sûreté ; il lui fut répondu affirmativement. Cependant les Anglais s'en emparèrent la nuit sans éprouver aucun obstacle. On assure que le consul français a demandé la restitution de ce bâtiment sous vingt quatre heures, & a déclaré qu'il partiroit s'il ne l'obtenoit pas.

Le duc de Parme, persuadé qu'il étoit compris dans le traité de paix de l'Espagne avec la France, a cru qu'il seroit traité comme neutre, & en conséquence exempt de contributions. On ignore quelles étoient à cet égard les instructions données au commissaire Salicetti ; mais on objecte au duc de Parme qu'il n'est pas nommé dans le traité, & qu'avant la conclusion de cette paix, il a fourni des secours d'argent aux coalisés. Au reste, les Français ne l'ont point traité en ennemi, & lui ont demandé des contributions en quelque sorte pour rétablir sa neutralité.

Le duc n'ayant pas les deux millions qu'on exigeoit de lui, vouloit vendre ses diamans & sa vaisselle ; mais les habitans de Parme se sont empressés de lui porter les sommes dont il avoit besoin. Il paroît que les Français n'insistent pas sur les autres articles qu'ils avoient demandés, & que les deux millions seront même regardés comme un prêt, dans le cas que le directoire ait égard aux représentations de l'Espagne en faveur du duc de Parme.

Le duc de Molène n'a pas cru pouvoir rester chez lui sans danger ; il s'est retiré à Venise. Il a laissé 300 mille sequins pour les Français, qui vraisemblablement ne se contenteront pas de cette faible contribution. Comme la

succession de la maison d'Est doit passer à celle d'Autriche, les Français feront en sorte qu'elle ne soit pas considérable. On dit déjà que les Juifs de Modène, qui sont très-riches, ont été taxés à 200 mille sequins. Cela est un peu dur pour un pauvre peuple qui, toujours étranger à tous les autres, hors de tous les gouvernemens, ne devoit pas supporter les charges de la guerre, à laquelle il ne prend aucune part.

On assure que des députés de la ville de Bologne sont arrivés au quartier-général de l'armée française. Cette ville est pleine de mécontents, & dès long-tems disposée à secouer le joug papal. De toutes les provinces d'Italie, l'état ecclésiastique est celle qui est la plus mûre pour une révolution. Presque toutes les villes y ont conservé des formes d'administration républicaine.

FRANCE.

De Paris, le 10 prairial.

Un de nos papiers annonce qu'il y a eu quelque événement extraordinaire dans le port de Livourne. Peut-être est-ce une suite de la violence commise par les Anglais contre un corsaire français mouillé dans ce port, & dont le consul de France a dû demander une prompte restitution. (Voyez l'article de Gènes ci-dessus). Il est certain que dans ce moment toute l'Italie est ouverte aux armées de la république.

On vient d'imprimer le détail officiel & circonstancié du nombre de prisonniers faits depuis le 25 germinal, jour de l'ouverture de la campagne en Italie, jusqu'au 23 floréal suivant. Cette liste se monte à 11 mille 885 hommes, & est certifiée véritable par le général de division Berthier, chef de l'état-major de l'armée aux ordres du général Buonaparte.

On apprend de Londres, que le 20 mai le roi a fait proclamer la dissolution du parlement, & que déjà les candidats pour les nouvelles élections sont en mouvement. Voilà un nouveau genre de fermentation ajouté à celle qui regne déjà dans les esprits, & que les dernières nouvelles des succès des Français en Italie est bien loin de voir diminuer.

On mande de Reinfeld que l'empereur a fait désapprouver la venue de Monsieur à l'armée de Condé, & qu'en conséquence le général de Furstemberg, qui commande dans le Brisgaw, a reçu ordre de le faire conduire dans la Haute-Souabe, où il fera sous la garde d'un officier autrichien qui ne quittera plus ce prince.

On affecte de répandre le bruit, qu'on agite beaucoup dans le gouvernement & parmi les membres des deux conseils, la question de savoir s'il ne conviendrait pas de les transférer hors de Paris. Nous ne croyons nullement à l'existence de ce projet. Sur quoi pourroit-il être fondé ? sur les alarmes que donnent les différentes factions que cette ville contient, & qu'elle peut dérober à la surveillance ? Eh bien ! c'est parce qu'il existe un lieu, où se rassemblent les factieux de toute la république, & que toujours ils prendront pour leur centre, que le gouvernement doit y rester ; car lui seul aura assez de forces pour surveiller & comprimer ces troubles sans cesse

renaissans. Que fera-t-il lorsque, placé à une certaine distance, il aura laissé s'organiser ici un mouvement qui viendra tout-à-coup retomber sur lui; le surprendre & l'envelopper ?

Si plus de dangers entourent ici le gouvernement, il a aussi à sa disposition une plus grande masse de forces; il peut toujours rallier une masse considérable de bons citoyens. En s'éloignant, le gouvernement céderoit une victoire aux factions; elles respireroient plus à leur aise, s'organiseroient avec plus de facilité, profiteroient du mécontentement général de tant d'hommes sacrifiés & ruinés. Combien leur faudroit-il de tems pour préparer un 6 octobre ?...

Quelles mesures prendroit-on pour arrêter ce danger ? Etablir à Paris un régime de proconsul, un régime militaire ?... Eh ! pourquoi donc condamner ainsi une nombreuse portion de français à subir un genre de tyrannie ? Pourquoi les priver d'une constitution dont tous les autres citoyens ressentiront les effets ? Mais d'ailleurs on établit là une supposition absurde. Paris ne supporteroit pas un régime militaire : Paris indigné réuniroit tous les intérêts, tous les ressentimens, toutes les forces qu'il rassemble & briseroit le joug qu'on voudroit lui imposer. Si Paris a fléchi sous la tyrannie à certaines époques, c'est parce qu'une de ses factions jouissoit de cette tyrannie, s'en partageoit les honneurs & les profits. La soumission seroit moins profonde pour un régime odieux qui peseroit à-la-fois sur toutes les classes des citoyens & qui les tiendrait dans la misère & l'abaissement.

Considérons maintenant si le corps législatif, en s'éloignant, acquerrait plus d'indépendance. Il faut d'abord savoir où il se porteroit, si c'est à une distance médiocre de Paris (on indique aujourd'hui Pontarabau) ; on sent qu'il ne se met nullement à l'abri des mouvemens qui s'y préparoient : si c'est à une plus longue distance, ne court-il pas le risque de se rapprocher des départemens où ont éclaté des troubles, des révoltes & une guerre civile qui même en ce moment n'est pas entièrement étouffée. Dans tous les cas le corps législatif est obligé de s'environner d'un corps de troupes considérables ; ainsi se mettre sous leur garde, n'est-ce pas se mettre sous leur dépendance, supposons que le gouvernement se fût trouvé dans une ville, seul avec la légion de police, qu'auroit-il eu à opposer à cette troupe rebelle ? un corps législatif environné de troupes ne me présentera jamais l'image de la liberté ; c'est une terrible chose que des témoins & des auditeurs armés.

Je n'ai examiné cette question que sous le rapport de la sûreté ; mais si je l'examinais sous des rapports plus étendus, on verroit qu'il ne s'agit de rien moins que de la ruine de la république. Présentez-moi d'abord le tableau des dépenses qu'entraîneroit une telle translation : le corps législatif entraîne avec lui le gouvernement, le gouvernement entraîne tous les établissemens publics. Indiquez-moi dans la France entière une autre ville où puissent se placer tous les établissemens que renferme Paris. L'imagination s'épouvante de l'abîme de dépenses que présente ce projet désastreux.

N'est-ce pas morceler aussi toutes les forces de la république que de lui donner ainsi deux centres différens, que de priver le gouvernement & le corps législatif des secours de toute espèce qu'ils trouvent dans le lieu où se réunissent la plupart des hommes de lettres, des savans & des artistes distingués. Le gouvernement perdrait

bientôt deux grands avantages dans toutes ses opérations : la célérité & la facilité ; il ne feroit rien qu'avec embarras, qu'avec lenteur. Les sciences & les arts moins encouragés, devenus moins utiles, moins nécessaires, tomberoient bientôt dans cette décadence que déjà ils ont vue de si près.

Quelques journaux ont publié que le représentant Syeyes avoit été mandé par le directoire pour lui donner quelque explication sur certaines circonstances relatives à la conspiration, qui pouvoient le compromettre. Syeyes, dit-on, après avoir entendu tout ce qu'un des directeurs jugea à propos de lui exposer à ce sujet, lui répondit : *Est-ce tout ce que vous avez à me dire ? Je n'ai rien à vous répondre ;* & il sortit. La prudence méfieuse que ce représentant a montrée dans toute sa conduite, ne permet pas de le soupçonner d'être entré dans un pareil complot.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Quelques personnes ont paru regarder comme une conception profonde dans le plan de la conspiration Babouf, cette idée de la faire diriger par quatre chefs qui ne seroient pas connus des agens inférieurs chargés de l'exécution de leurs ordres ; mais cette idée, creuse ou profonde, n'est pas neuve. Voici une anecdote dont je puis vous assurer la vérité.

Vous vous rappelez qu'en 1790 quelques intrigans qui ont égaré & déshonoré la révolution, se mirent dans la tête l'insensé projet de dissoudre le système social de l'Europe entière, en envoyant par-tout des missionnaires d'insurrection pour soulever les peuples contre les gouvernemens. La Belgique parut le pays le plus propre à recevoir le premier ces germes de bouleversement ; on agita dans un de nos clubs anarchistes les moyens d'organiser, comme on disoit, un système de désorganisation dans la Belgique. Un membre dont on a beaucoup parlé dans notre révolution, quoiqu'il y ait peu parlé, proposa un plan tout semblable de chefs, inconnus à leurs agens, dirigeant tout sans se montrer nulle part. Un homme à qui il fit part alors de ses idées, a affirmé ce fait, qui prouve que, même en conspiration, il y a peu d'idées originales.

Traité de paix entre la république française et le roi de Sardaigne.

La république française & sa majesté le roi de Sardaigne, également animés du désir de faire succéder une heureuse paix à la guerre qui les divise, ont nommé ; savoir : le directoire exécutif, au nom de la république française, le citoyen Charles Delacroix, ministre des relations extérieures ; & sa majesté le roi de Sardaigne, messieurs les chevaliers de Revel & de Forso, pour traiter, en leur nom, des clauses & conditions propres à rétablir & consolider la bonne harmonie entre les deux états ; lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté les articles suivans :

Art. 1^{er}. Il y aura paix, amitié & bon voisinage entre la république française & le roi de Sardaigne. Toutes hostilités cesseront entre les deux puissances, à compter du moment de la signature du présent traité.

II. Le roi de Sardaigne révoque toute adhésion, consentement & accession patente ou secrète, par lui donnée à la coalition armée contre la république française ; à tout traité d'alliance offensive ou défensive qu'il pourroit avoir conclu contre elle, avec quelque puissance ou état que ce soit.

Il ne fournira aucun contingent en hommes ou en argent, à au-

dans des puissances amies contre la France, à quelque titre & sous quelque dénomination que ce soit.

III. Le roi de Sardaigne renonce purement & simplement à prétention, pour lui, ses successeurs ou ayans cause, en faveur de la république française, à tous les droits qu'il pourroit prétendre sur la Savoie, les comtés de Nice, de Tende & du Beuil.

IV. Les limites entre les états du roi de Sardaigne & les départemens de la république française, seront établies sur une ligne terminée par les points les plus avancés, du côté du Piémont, des sommets, plateaux des montages & autres lieux ci-après désignés, savoir, en commençant au point où se réunissent les frontières du ci-devant l'Anciguy, diocèse d'Avoust & du Valais, à l'extrémité des glaciers ou Monts-Maudis :

- 1°. Les sommets ou plateaux des Alpes, au levant du col Mayor;
- 2°. Le petit Saint-Bernard & l'hôpital qui y est situé;
- 3°. Les sommets ou plateaux du mont Alban, du col de Crisance & du mont Iserau;
- 4°. En se détournant un peu vers le sud, les sommets ou plateaux de Cêst & du Gros-Caval;
- 5°. Le grand Mont-Cenis & l'hôpital placé au sud-est du lac qui s'y trouve;
- 6°. Le petit Mont-Cenis;
- 7°. Les sommets ou plateaux qui séparent la vallée de Bardonnache du Val-des-Près;
- 8°. Le mont Genève;
- 9°. Les sommets ou plateaux qui séparent la vallée de Guyeres de celle des Vaudois;
- 10°. Le mont de Viso;
- 11°. Le col Maurin;
- 12°. Le mont de l'Argentier;
- 13°. La source de l'Ubayette & de la Sture;
- 14°. Les montagnes qui sont entre les vallées de Sture & de Gesso, d'une part, & celles de Saint-Etienne ou l'Inca, de Saint-Martin ou de Vecubia, de Tende ou de Roza, de l'autre part;
- 15°. La Roche-Earbon, sur les limites de l'état de Gènes.

Si quelques communes, habitations ou portions de territoire des dites communes, actuellement unies à la république française, se trouvent placées hors de la ligne frontière ci-dessus désignée, elles continueront à faire partie de la république, sans que l'on puisse tirer contre elles aucune induction du présent article.

V. Le roi de Sardaigne s'engage à ne pas permettre aux émigrés ou prêtres déportés de la république française de s'arrêter ou séjourner dans ses états.

Il pourra néanmoins retenir à son service les émigrés seulement des départemens du Mont-Blanc & des Alpes-Maritimes, tant qu'ils ne donneront aucun sujet de plaintes par des entreprises ou manœuvres tendantes à compromettre la sûreté intérieure de ladite république.

VI. Le roi de Sardaigne renonce à toute répétition ou action mobilière qu'il pourroit prétendre exercer contre la république française, pour des causes antérieures au présent traité.

VII. Il sera conclu incessamment, & telles qu'elles assurent la nation française des avantages au moins égaux à ceux dont jouissent, dans les états du roi de Sardaigne, les nations les plus favorisées.

En attendant, toutes les communications & relations commerciales seront rétablies.

VIII. Le roi de Sardaigne s'oblige à accorder une amnistie pleine & entière à tous ceux de ses sujets qui ont été poursuivis pour leurs opinions politiques. Tous procès qui pourroient leur avoir été suscités à ce sujet, ainsi que les jugemens qui y sont intervenus, sont abolis; tous leurs biens, meubles & immeubles, ou le prix d'iceux, s'ils ont été vendus, leur seront restitués sans délai. Il leur sera loisible d'en disposer, rentrer & demeurer dans les états du roi de Sardaigne, ou de s'en retirer.

IX. La république française & sa majesté le roi de Sardaigne, s'engagent à donner main-léevée du sequestre de tous effets, revenus ou biens saisis, confisqués, détenus ou vendus sur les citoyens ou sujets de l'autre puissance, relativement à la guerre actuelle, & à les admettre respectivement à l'exercice légal des actions ou droits qui pourroient leur appartenir.

X. Tous les prisonniers, respectivement faits, seront remis dans un mois, à compter de l'échange des ratifications du présent traité, en payant les dettes qu'ils pourroient avoir contractées pendant leur

captivité. Les malades & blessés continueront d'être soignés dans les hôpitaux respectifs; ils seront rendus aussitôt leur guérison.

XI. L'une des puissances contractantes ne pourra accorder passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre puissance.

XII. Indépendamment des forteresses de Coni, Ceva & Tortonne, ainsi que du territoire qu'occupent & doivent occuper les troupes de la république, elles occuperont les forteresses d'Exilles, de l'Assiette, de Suze, de la Brudette, du château Dauphin & d'Alexandrie, à laquelle dernière place Valence sera substituée, si le général en chef de la république française le préfère.

XIII. Les places & territoires ci-dessus désignés seront restitués au roi de Sardaigne, aussitôt la conclusion du traité de commerce entre la république & sa majesté, de la paix générale & de l'établissement de la ligne des frontières.

XIV. Les pays occupés par les troupes de la république, & qui doivent être rendus en définitif, rentreront sous le gouvernement civil de sa majesté sarde, mais resteront soumis à la levée des contributions militaires, prestations de vivres & fourrages, qui ont été ou pourroient être exigées pour les besoins de l'armée française.

XV. Les fortifications d'Exilles, de la Brunette, de Suze, ainsi que les retranchemens formés au-dessus de cette ville, seront démolis & détruits aux frais de sa majesté sarde, à la diligence de commissaires nommés à cet effet par le directoire exécutif.

Le roi de Sardaigne ne pourra établir ou réparer aucunes fortifications sur cette partie de la frontière.

XVI. L'artillerie des places occupées, & dont la démolition n'est pas stipulée par le présent traité, pourra être employée au service de la république, mais elle sera restituée avec les places, & à la même époque, à sa majesté sarde. Les munitions de guerre & de bouche qui s'y trouvent, pourroient être consommées, sans répétition, pour le service de l'armée républicaine.

XVII. Les troupes françaises jouiront du libre passage dans les états du roi de Sardaigne, pour se porter dans l'intérieur de l'Italie, & en revenir.

XVIII. Le roi de Sardaigne accepte, dès-à-présent, la médiation de la république française, pour terminer définitivement les différends qui subsistent depuis long-temps entre sa majesté & la république de Venise, & statuer sur leurs prétentions respectives.

Conformément à l'article VI du traité conclu à la Haye, le 27 floréal de l'an 5, la république batave est comprise dans le présent traité. Il y aura paix & amitié entre elle & le roi de Sardaigne; toutes choses seront rétablies entre elles sur le pied où elles étoient avant la guerre.

XX. Le roi de Sardaigne fera désavouer, par son ministre près la république française, les procédés employés envers le dernier ambassadeur de France.

XXI. Le présent traité sera ratifié, & les ratifications échangées, au plus tard, dans un mois, à compter de la signature du présent traité.

Fait & conclu à Paris, le 26 floréal de l'an 4 de la république française, une & indivisible, correspondant au 15 mai 1796.

Signé, Ch. DELACROIX, le chevalier DE REVEL, le chevalier DE TOSSO.

Pour expédition conforme,

Signé, Ch. DELACROIX.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 750 liv. en assignats pour trois mois, ou de 25 livres en mandats.

Les Souscripteurs du 1^{er} prairial qui n'ont envoyé que 500 liv. sont invités à nous faire passer 250 liv. pour l'augmentation de prix devenue indispensable, & sans laquelle les abonnemens de prairial ne pourroient être servis que deux mois.

Aux termes du décret du 4 prairial, les assignats de 125 livres & au-dessus ne pouvant plus être échangés à Paris passé le 25 prairial qu'à raison de cent capitaux pour un, les abonnemens de 750 livres qui nous parviendront en assignats au-dessus de 100 liv. après le 20 prairial, ne vaudront que pour un mois. Nous devançons le terme fixé par la loi, afin d'avoir le temps nécessaire pour échanger l'ancien numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, & 30 liv. pour un an.